

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cadre réservé au visa de l'organisme d'inspection

établie au titre de l'arrêté du 7 janvier 2013 portant majoration des tarifs de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000

L'apposition du visa ci-contre a pour objet de confirmer l'affirmation de l'installateur qu'il a, sous sa seule responsabilité, procédé à l'autocontrôle de l'ouvrage concernant le point ① de la présente attestation (installation de modules correspondant au certificat joint à cette attestation). Le visa peut être conditionné au préalable à un contrôle aléatoire sur site portant sur un échantillon des panneaux photovoltaïques pour vérifier l'adéquation des modules avec les caractéristiques indiquées sur le certificat

Référence de l'organisme chargé du visa :

NOM : _____ Adresse : _____

accréditation COFRAC pour la norme NF EN/ISO CEI 17020 n° _____

accréditation équivalente délivrée par _____ instance nationale d'accréditation de _____ (pays), Etat membre de l'Union Européenne, membre de la coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle couvrant la certification considérée.

L'installateur ci-dessous soussigné

Chantier

Nom : _____

Nom du Client : _____

Adresse : _____
rue

Adresse : _____

Code postal _____ Commune _____

Téléphone : _____ Mobile : _____

Contrat d'accès au réseau n°: _____
autre

Télécopie : _____

Contrat d'achat n° _____

@ mail : _____

Nombre de modules PV _____

SIRET : _____

Référence et n° de série des modules ¹ _____

- ① Atteste que l'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 7 janvier 2013 portant majoration des tarifs de l'électricité produite par certaines installations photovoltaïques. Les modules installés sur le chantier indiqué ci-dessus sont bien en totalité ceux pour lesquels le certificat joint a été établi ;
- ② Atteste que l'intégration au bâti ou l'intégration simplifiée au bâti a été réalisée dans le respect des règles d'éligibilité mentionnées dans l'arrêté du 4 mars 2011 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 modifié ;
- ③ Atteste que les ouvrages exécutés pour incorporer l'installation photovoltaïque dans le bâtiment ont été conçus et réalisés de manière à satisfaire l'ensemble des exigences auxquelles ils sont soumis, notamment les règles de conception et de réalisation visées par les normes NF DTU, des règles professionnelles ou des évaluations techniques (avis technique, dossier technique d'application, agrément technique européen, appréciation technique expérimentale, Pass'Innovation, enquête de technique nouvelle), ou toutes autres règles équivalentes d'autres pays membres de l'Espace économique européen.
- ④ A connaissance qu'un contrôle sur site peut être réalisé de manière aléatoire et suis parfaitement conscient(e) que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse affirmation de ma part est susceptible d'exposer mon client et moi-même à des sanctions, notamment pénales
- ⑤ Accepte les conditions générales de délivrance du visa de l'organisme d'inspection applicables au jour de signature de la présente attestation ;
- ⑥ S'engage à adresser au moins 15 jours avant le début des travaux cette attestation et le certificat à l'organisme d'inspection.

Signature et cachet de l'installateur →

Date : _____

Nom du soussigné : _____

Adresser cette attestation et le certificat mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 07 janvier 2013 à l'organisme d'inspection (voir avec l'organisme d'inspection pour les conditions financières liées à l'apposition de son visa)

¹ Les références peuvent figurer sur une page annexée à la présente attestation. Dans ce cas, écrire « en pièce jointe ».